

Dispositif TERDEVY

TERDEVY est un **dispositif de soutien aux manifestations culturelles et sportives de rayonnement local, départemental, national ou international, vecteurs d'attractivité touristique et de développement des territoires.**

Les objectifs départementaux poursuivis sont :

- l'animation locale des territoires,
- le développement de l'attractivité des Yvelines et de ses retombées économiques,
- l'accessibilité des publics les plus fragiles à des activités nouvelles et enrichissantes,
- la promotion du Département.

TERDEVY est **une aide en fonctionnement.**

Peuvent être **bénéficiaires du dispositif :**

- collectivités,
- EPCI,
- associations,
- fondations,
- entrepreneurs de spectacle vivant,
- syndicats mixtes.

Les subventions sont attribuées sur la base des **4 critères** suivants :

- l'ancrage territorial :
l'évènement doit s'inscrire dans une relation de coopération ou de forte interaction avec la population et le tissu socio-économique local. Il le fait sur un temps long, étant entendu qu'un évènement ponctuel mais récurrent satisfait à cette exigence ;
- le rayonnement :
la manifestation peut être à portée locale, départementale, nationale ou internationale. Son potentiel retentissement sera pris en compte ;
- l'accessibilité :
l'évènement doit être fédérateur et inclusif. Il permet la découverte et est accessible au plus grand nombre y compris les personnes en situation de handicap et/ou de précarité. La pratique de la gratuité ou de tarifs mixtes incluant des entrées à prix réduits est attendue ;
- le montage financier :
l'opérateur doit présenter un budget prévisionnel du projet sincère et équilibré.

Le dispositif est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les demandes se font au fil de l'eau.

Le dossier, complet, est à déposer au plus tard 3 mois avant la date de l'événement.

Toute demande de subvention est obligatoirement accompagnée :

- d'une note d'intention,
- du budget prévisionnel du projet,
- d'un RIB,
- d'une copie de la publication au JOAFAE (uniquement pour les associations de moins d'un an d'existence et celles sollicitant le Département pour la première fois).

Après instruction par les services, **l'Assemblée départementale** décide et **vote l'attribution** des aides, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental de l'année en cours et réservés pour TERDEVY.

Toute subvention fait l'objet d'une convention qui précise notamment l'événement subventionné, le montant de la participation financière et/ou en nature du Département, les modalités de versement de l'aide, celles d'évaluation et de contrôle et les engagements des parties quant aux actions de communication et de promotion.